



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 avril 2026 n° 26/069
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Résiliation du marché n°2022-12 relatif à la fourniture d'articles chaussants et d'articles de sécurité – Lot 1 « Fourniture d'articles chaussants » et lot 2 « Fourniture d'articles de sécurité » pour motif d'intérêt général

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°22/455 du 27 décembre 2022 concernant la signature du marché n°2022.12, relatif à la fourniture d'articles chaussants et d'articles de sécurité – Lot 1 « Fourniture d'articles chaussants » et lot 2 « Fourniture d'articles de sécurité »,

Considérant que les conditions initiales ayant présidé à la conclusion du marché ne correspondent plus aux besoins actuels de la ville qui envisage une mutualisation interne efficiente.

Considérant que la ville souhaite redéfinir son besoin afin de mieux l'adapter à l'évolution de ses contraintes techniques, fonctionnelles et budgétaires. Et que cette évolution substantielle du besoin nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, dans le respect des principes de la commande publique,

Considérant que la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité en raison de l'atteinte des montants minimums prévus pour chacune des périodes annuelles d'exécutions.

Considérant la possibilité de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général en raison d'une redéfinition du besoin,

DÉCIDE :

Article 1er : **ACCEPTER ET DE RESILIER** pour motif d'intérêt général en raison d'une redéfinition du besoin, le marché n°2022-12 **relatif à la fourniture d'articles chaussants et d'articles de sécurité – Lot 1 « Fourniture d'articles chaussants » et lot 2 « Fourniture d'articles de sécurité »** – conclu avec la société CREATOP sise, 15 Rue Alphonse Beau de Rochas à CORMEILLES EN PARISIS (95240), pour un montant minimum annuel de 2000 euros HT et un montant maximum annuel de 10 000 euros HT pour le lot 1 ; et pour un montant minimum annuel de 3000 euros HT et un montant maximum annuel de 18 000 euros HT pour le lot 2.

Article 2 : Que la présente décision sera notifiée à la société CREATOP.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16 avril 2026

Publication effectuée le : 16 avril 2026

Exécutoire ce jour : 16 avril 2026


Romain BERTRAND